Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Compte Rendu et Procès-Verbal de Séance du Conseil Communautaire du 10 février 2025

Suivi
Fabrice MERCIER-Directeur Général des Services
06 31 41 10 63
f .mercier@portes-haut-doubs.fr

MEMBRES EN EXERCICE : 69

37 PRESENTS : Jean Marie Isabey, Jean Claude Joly, Michel Morel, Paul Ruchet, Daniel Peseux, Daniel Brunelles, Fabrice Vivot, Thierry Courtois, Daniel Kovacic, Samuel Girardet, Pierre Magnin Feysot, Michel Devillers, Régis Bouchard, Pierre François Bernard, Isabelle Nicod remplace Thierry Defontaine, Annick Girard, Maurice Grosset, Claude Brisebard, Jacky Morel, Marina Tassetti, Jean Claude Manet remplace Marie Jeanne Dromard, Benoît Bouchard, Daniel Prieur, François Cucherousset, Sylvie Le Hir, Bernard Lapoire, Dominique Guilleux, Pierre Benoît, Martine Collette, Noël Perrot, Salih Kurt, Olivier Paris remplace Julie Huguenotte, Christian Vermot Desroches, Daniel Fleury, Jean-Louis Truche, Christian Bertin, Lionel Pernin.

MEMBRES AYANT PRIS PART AU VOTE : 37

12 EXCUSES : Gérard Jacquin, Marine Punkow, Christine Curty, Dominique Drezet, Béatrice Trouillot, Damien Bertin, Serge Gorius, Maxime Gruner, Anthony Cuenot, Philippe Brisebard, Laurence Joly, Pascale Droz.

20 ABSENTS : Laurent Brion, Gilbert Distel, Elisabeth Brossard, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Sandrine Corne, Delphin Bepoix, Dominique Perrier, Hervé Bouhelier, Denis Donze, Claude Roussel, Thierry Vernier, Karine Jacottey Myotte, Charline Cassard, Morgane Oudot, Rachel Lorincart-Grandjean, Morgan Perrin, Gaëlle Jobert, David Vivot, Alain Bassignot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mr Jean Claude JOLY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Portes du Haut-Doubs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Introduction du Président

Guillaume GILLIOT, capitaine du Groupement des Unités Territoriales d'intervention, Commandant de la 9° compagnie et Chef du CIS de Valdahon est intervenu pour présenter l'organisation des installations des pompiers sur le territoire de la CCPHD.

Le document de présentation a été envoyé à tous les conseillers communautaires.

Le président a informé le Conseil communautaire des décisions qui la prise dans le cadre de sa délégation :

Droit de préemption urbain : préemption sur la commune d'Orchamps-Vennes

Dans le cadre de sa délégation du conseil communautaire, le Président a préempté la parcelle AI65 dans le cadre de la DIA n°025 432 24 V0040 à un prix de vente inférieur au prix proposé soit 185 000€ conformément à l'avis des domaines en date du 29 octobre 2024. Le prix de vente était de 280 000€.
La préemption a été motivée par le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale.

Avenant à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme relative à la police de l'urbanisme

L'avenant a pour objet de préciser les références réglementaires de la convention en ajoutant l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Convention avec DSC Avocats : Assistance et conseils de la CCPHD en matière juridique

L'objet de la convention consiste à ce que la CCPHD charge DSC Avocats de l'assister et de la conseiller en matière juridique sur toutes les problématiques de droit public et de droit privé relevant de l'activité d'une communauté de communes.
Ce conseil et cette assistance pourront prendre la forme de consultations écrites et/ou orales, de préparation de rédactions d'actes, de relectures de documents préparés par la CCPHD, d'aides à la décision, de négociations, etc.
Seules les affaires donnant lieu à un contentieux devant une juridiction sont exclues de la présente convention. Elles relèvent de la protection juridique de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT DOUBS.

Administration générale et finance :
Finance :

Préparation budgétaire : Calendrier et atterrissages provisoires au 31/12/24

En préalable au débat sur les orientations budgétaires, Salih Kurt, vice-président en charge des finances a évoqué la santé financière de la CCPHD en synthétisant les éléments de recettes et de

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'ensemble des budgets et en dégageant les premières tendances et orientations.

Il a également évoqué le calendrier de la préparation budgétaire avec le conseil communautaire du débat sur les orientations le 17 mars et le vote des prévisions budgétaires 2025 le 07 avril.
Daniel PRIEUR a demandé quelle part de CAF il était nécessaire de conserver sur le budget principal.
Salih KURT répond que c'est variable, mais que la CAF Nette 2024 de la CCPHD correspond à 6% des Recettes de fonctionnement et que le résultat correspond à 6 mois du montant annuel des recettes de fonctionnement.

Attribution de compensation provisoires 2025

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CCPHD verse à chaque commune membre une attribution de compensation (AC).
Les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de la CCPHD lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est une dépense obligatoire.
Les montants des Attributions de Compensation sont calculés selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).
Par contre, avec le passage en Fiscalité Professionnelle Unique début 2017, la CCPHD s'est dotée d'un Pacte Fiscal et Financier.
Ainsi, elle a introduit le caractère dérogatoire à ce droit commun sur les règles d'Attributions de ces Compensations.
Le conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation dérogatoires.
Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.
Leur versement pourra s'établir au rythme de 12ième et pour les montants d'attribution de compensation provisoires inférieurs à 1000 €, ceux-ci pourront être versés en une ou 2 fois.
Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'un ajustement en cours d'année avec le calcul des enveloppes du Pacte Fiscal et Financier qui leur donne un montant définitif.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé des attributions de compensation provisoires dérogatoires récapitulées dans un tableau présenté en séance.
Pierre-François BERNARD fait remarquer que le pacte partage l'évolution de la CFE mais pas la taxe d'aménagement.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur :

- Les montants des attributions de compensation provisoires 2025 qui seront notifiés à chacune des communes membres.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Facturation des services techniques communs (dépassement de quotas et déneigement)

Les services communs et techniques consistent en la mise à disposition de moyens humains et techniques de la CCPHD pour le compte de ses communes membres.
Ces moyens sont déployés afin de réaliser des travaux et traçage de voiries, des petits travaux de bâtiments, de déneigement, etc…
A chaque commune est attribué un niveau de travaux « non facturé » évalué en euros appelé « quotas »
Ces « quotas » sont souvent dépassés à la demande des communes qui sollicitent les services techniques communs.
A cela, se rajoute la facturation des activités de déneigement.
Tous les détails ont été présentées en séance et seront envoyé aux communes.
Le montant total des facturations de travaux est de 136 976.50 € et celui du déneigement est de 9 371.25 €.
Le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur la validation de ces montants à facturer aux communes.

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement en 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Par délibération du Conseil de communauté du 08 avril 2024, le budget principal et les budgets annexes ont été établis selon des prévisions d'investissement.

Pour le budget principal :
Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 3 984 528.26 €
Recette d'investissement (y compris RAR) : 4 065 744.01 €
Dont excédent reporté : 38 989.56 €

Pour le budget assainissement collectif :
Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 5 349 464.18 €
Recette d'investissement (y compris RAR) : 5 777 964.18 €
Dont excédent reporté : 0 €

Pour le budget gestion des déchets :
Dépenses d'investissement (y compris RAR) : 2 144 177.99 €
Recette d'investissement (y compris RAR) : 2 144 177.99 €
Dont excédent reporté : 385 067.99 €

Il est considéré la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025. Comme le permet le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-1et suivants, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

D'autoriser le Président à ouvrir des crédits avant le vote de ces budgets 2025 :

Pour le budget Principal :
Montant dépenses investissement 2024 - dépenses chapitre 16 = 3 677 028,26 €
Soit un montant maximum de 919 257,06 €
A répartir sur : Chapitre 20 : 426 710 €, Chapitre 21 : 258 087 € et Chapitre 23 : 200 000 €

Pour le budget Déchets :
Montant dépenses investissement 2024 - dépenses chapitre 16 = 2 092 000 €
Soit un montant maximum de 523 000 €
A répartir sur : Chapitre 20 : 212 750 €, Chapitre 21 : 76 000 €, Chapitre 23 : 234 250 €

Pour le budget SPAC :
Montant dépenses investissement 2024 - dépenses chapitre 16 = 4 587 564,18 €
Soit un montant maximum de 1 146 891,05 € mais besoin de 935 475 €
A répartir sur : chapitre 20 : 7 500 €, Chapitre 21 : 77 975 €, Chapitre 23 : 850 000 €

Attractivité et développement :

Aide à l'immobilier d'entreprise
Sophie VOIGNIER, dans le cadre de son projet de rénovation d'une ferme comtoise pour la création d'un meublé de tourisme 3* à Guyans-Durnes, a sollicité la CCPHD au titre de son dispositif d'aide à

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

l'immobilier d'entreprise. Le montant des dépenses éligibles est de 43 892€HT (travaux) soit une subvention de 1 500€ (plafond).

La commission attractivité touristique du 16 décembre 2024 a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :

- De valider la demande d'aide de Sophie VOIGNIER et d'attribuer la subvention de 1 500€,
- D'autoriser le Président ou sa vice-présidente en charge du tourisme à signer l'ensemble des documents devant intervenir dans cette décision.

Arrivée de Daniel FLEURY et de Christian VERMOT-DESROSCHES à 21h14

Transition énergétique et protection de l'environnement :

Bois-Forêt : Résultat de l'étude juridique pour la sécurisation des approvisionnements et des débouchés d'une plateforme intercommunale de bois déchiqueté

Dans le but d'améliorer et renforcer l'usage du bois énergie, la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs (CCHPD) a inclut dans son Plan Climat la création d'une plateforme intercommunale de déchiquetage de bois.
Les principaux débouchés de la future plateforme intercommunale de déchiquetage de bois seront les réseaux techniques de chaleur (actuels et futurs). Ils constitueront les plus gros consommateurs et contribueront à réduire les coûts de production des plaquettes forestières, permettant ainsi d'atteindre un prix concurrentiel.
Il est donc essentiel pour la CCPHD de sécuriser sur le plan juridique l'approvisionnement de ces réseaux par la future plateforme.

Pour rappel, le Cabinet SEBAN et associé a été retenu à l'automne 2024 pour la réalisation d'une étude juridique.

Rappel des objectifs :

- Permettre aux communes de vendre le bois brut issu de leur forêt communale,
- Permettre aux communes de s'approvisionner en bois plaquettes en circuits courts.

Pour information, la CCPHD dispose d'une ressource forestière de l'ordre de 2000m^3/an (1300 tonnes) afin d'assurer l'approvisionnement en bois brut.

Les étapes proposées dans le cadre de l'étude : Calendrier objectif indicatif :

Etape 1 : TRANSFERTS DE COMPETENCE A LA CCPHD > 2025

- Production d'EnR : production de chaleur à partir de chaufferie bois
- Réseau public de chaleur

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Transfert par les communes propriétaires de réseau(x) techniques(s) pas ou peu consommatrices de bois déchiqueté.
(Sans réseau de chaleur, propriétaire de forêt communale ou pas)

Etape 2 : CREATION D'UNE SPL > 2026

- Entre la CCPHD au regard de ses nouvelles compétences
- Et les communes grosses consommatrices de bois déchiqueté, propriétaires de réseau(x) de chaleur et de réseau(x) technique(s) important(s)

Etape 1bis : TRANSFERT DE COMPETENCE A LA CCPHD > 2027
Après la création de la SPL, par les communes propriétaires de réseau(x) grosses consommatrices de bois déchiqueté (propriétaire de forêt communale ou pas)

Etape 3 : CONTRACTUALISATIONS > 2027

APPROVISIONNEMENT BOIS BRUT	GESTION	APPROVISIONNEMENT BOIS DECHIQUETE
• ENTRE la SPL et les communes propriétaires de bois = pour approvisionner la plateforme (Sans mise en concurrence pour les membres de la SPL – Avec mise en concurrence pour les autres communes)	• ENTRE la SPL et la CCPHD pour la création et l'exploitation de la plateforme bois déchiqueté • ENTRE la SPL et la CCPHD pour l'exploitation du réseau de chaleur de la CCPHD et des réseaux de chaleur public • ENTRE la SPL et les communes volontaires pour l'exploitation de leur réseaux techniques de chaleur	• ENTRE la SPL et chacun de ses membres pour approvisionner leurs chaufferies (réseau technique ou réseau public de chaleur) • ENTRE la SPL et la CCPHD pour la vente à la CCPHD des surplus de bois déchiquetés non cédés aux autres membres de la SPL • ENTRE la CCPHD et les communes hors SPL pour approvisionner leur réseau technique

QUI FAIT QUOI A LA FIN ?

COMMUNES	SPL	CCPHD
Hors SPL :		

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

- Vente de bois brut à la SPL dans le cadre de contrat d'approvisionnement après mise en concurrence ;
- Achat de plaquettes à la CCPHD après mise en concurrence

Au sein de la SPL :

- Vente de bois brut et achat de plaquettes à la SPL sans mise en concurrence (contrat de gré à gré)

- Achète du bois brut et vends des plaquettes
- Crée et exploite la plateforme de déchiquetage du bois
- Gère la chaufferie de la CCPHD et les réseaux publics de chaleur
- Gère les réseaux techniques des communes volontaires par délégation

- Achète les surplus plaquettes et les revends aux communes hors SPL

Jean-Claude JOLY demande si juridiquement la CCPHD aurait la possibilité de revendre des plaquettes. Maurice GROSSET précise que oui pour le surplus.
Jacky MOREL indique qu'en 2018, l'étude ne permettait pas d'appréhender ces dimensions et que cette étude est intéressante pour cela.
Daniel PESEUX rajoute qu'il faut monter quelque chose en circuit court.
Daniel PRIEUR rappelle que le montage juridique et économique est pensé dans un environnement qui n'est pas vierge. Il y des opérateurs privés existants. Il est donc nécessaire d'avoir une réflexion sur la gouvernance. La gestion des installations est compliquée.
Maurice GROSSET confirme qu'il faudra des compétences pour cette gestion.
Jacky MOREL demande de quelle manière se fera le transfert ?
Samuel GIRADET demande ce qu'est la suite ?
François CUCHEROUSSET rappelle les 2 possibilités de transfert mais que c'est bien l'objet de l'étude.
Daniel PRIEUR redit que la CCPHD dispose de la ressource bois et de professionnels sur son secteur (scieurs, forestiers, SYDED…) et qu'elle doit arriver à un mixte.
Pierre-Francois BERNARD précise que les professionnels peuvent aussi « laisser tomber » et qu'ils peuvent aussi être subventionner. Il émet aussi des réserves sur le rôle coopératif du SYDED.

Suite à la présentation et au débat sur l'étude proposée par le cabinet SEBAN et présentée par Maurice GROSSET, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité moins 4 abstentions pour la poursuite des démarches telles qu'elles ont été décrites.

Bois-Forêt : Cotisation Association des Communes forestières du Doubs
Dans la continuité de la démarche de la CC des Portes du Haut-Doubs en faveur du travail sur le volet bois-forêt accompagné par les différents partenaires, et suite à l'appel à cotisation pour l'association des Communes forestières du Doubs, la CCPHD a décidé de répondre favorablement à cet appel à cotisation, permettant de continuer le travail avec l'association et bénéficier de leur accompagnement pour les projets intercommunaux.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

La contribution financière annuelle de la CCPHD s'élève à 300 € HT

Après présentation, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour:

- Valider le paiement de la cotisation à l'association des Communes Forestières du Doubs,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Bois-Forêt : Cotisation FIBOIS
Toujours sans la continuité de la démarche de la CC des Portes du Haut-Doubs en faveur du travail sur le volet bois-forêt accompagné par les différents partenaires, et suite à l'appel à cotisation pour l'association de FIBOIS BFC, il est proposé de répondre favorablement à cet appel à cotisation, permettant de continuer le travail avec l'association et bénéficier de leur accompagnement pour les projets intercommunaux.

La contribution financière de la CCPHD s'élève à 290 € HT

Après présentation, le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Valider le paiement de la cotisation à l'association Fibois,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Rénovation énergétique : Vers une nouvelle politique intercommunale de rénovation énergétique des logements
Suite au vote de la motion suivante lors du conseil communautaire du 9/12/2024 :
« Le Pacte territorial devra a minima permettre de maintenir le niveau de service actuellement proposé sur le territoire intercommunal.
L'ambition de la CCPHD est de pouvoir mettre en œuvre le schéma de service optimal proposé. En ce sens, elle souhaite prendre le temps de rééchanger avec le CD25 et la DDT et diffère la délibération validant les modalités de portage et d'intervention du module A à début 2025. »

Pour mémoire le schéma de service optimal validé par le conseil communautaire du 9/12/2024 est le suivant :

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

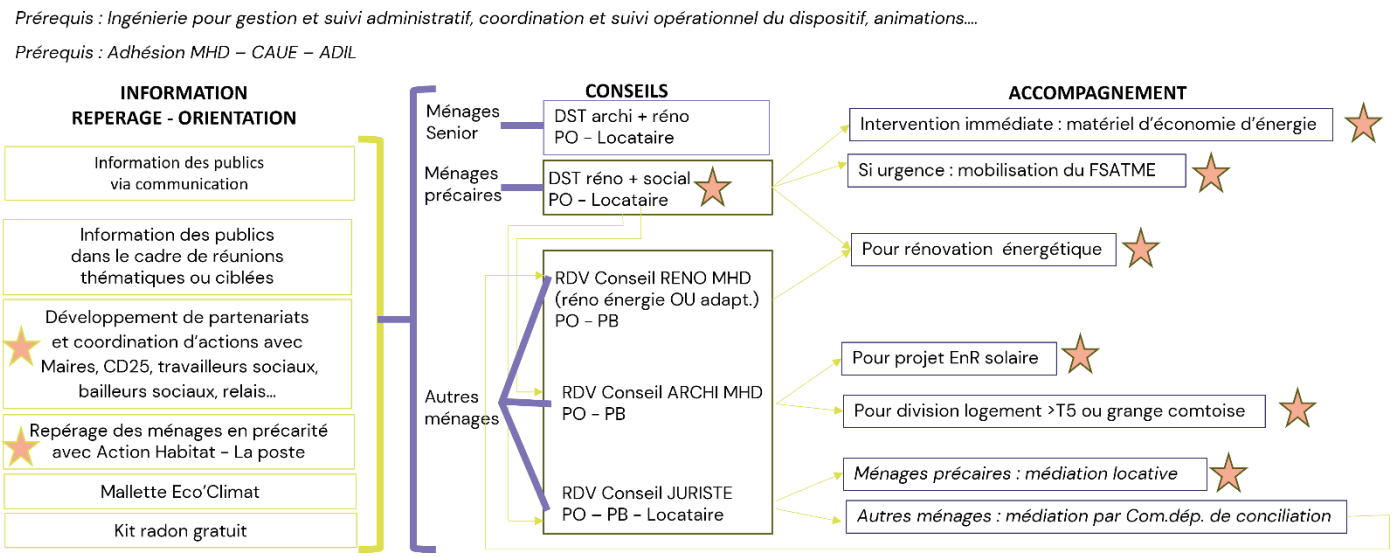

Le Conseil départemental du Doubs a proposé à la CCPHD la signature du Pacte territorial sur la base du socle déjà présenté le 9 décembre. Cette proposition constitue un socle qu'il convient de valider afin de ne pas interrompre le service et de manière à laisser à la CCPHD le temps de finaliser sa nouvelle politique. La signature de ce Pacte permettra à la CCPHD de bénéficier des cofinancements du Conseil Départemental et de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).
Le document à valider a été à la note de synthèse.

Pour mémoire :

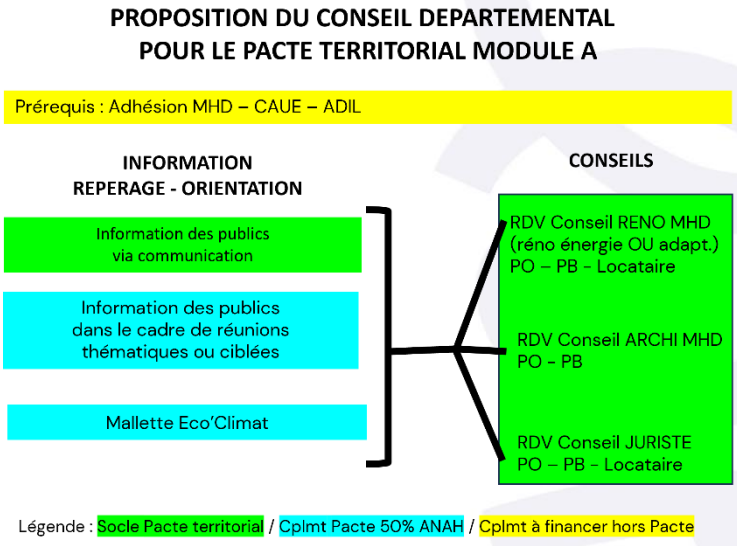

Suite à la validation du Pacte, les modalités de mise en œuvre des actions portées par la Maison de l'habitat du Doubs feront l'objet d'une convention entre la CCPHD et la MHD.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Par ailleurs le conventionnement transitoire avec SOLIHA (validé lors du conseil communautaire du 9/12/2024) pour le maintien des permanences est à la signature.

Le cumul du Pacte territorial proposé à la validation ce jour et la convention transitoire avec SOLIHA permettront bien de maintenir l'offre de service actuel.

Afin de poursuivre dans la définition de sa nouvelle politique un 2e atelier d'échanges élus et partenaires sera proposé en mars 2025.

Sans attendre, et pour permettre le cas échéant la mise en œuvre du schéma de service optimal validé par le Conseil communautaire du 9/12/2024, il est proposé de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt SLIME (Service Local d'Intervention à la Maitrise de l'Energie) qui vise à massifier le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique.
Ce programme permet de bénéficier jusqu'à 50% d'aides pour la mise en œuvre des actions.
Il importe de valider cette candidature le 10/02/2025 afin de respecter la date limite de dépôt du 28/02/2025.

le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur :

1ère délibération :

- Valider le Pacte territorial tel que proposé par le CD25
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision, y compris la convention de partenariat entre la CCPHD et la Maison de l'Habitat du Doubs.

2ème délibération :

- Valider la candidature pour la mise en œuvre d'un SLIME
- Autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Contrat d'objectif Territorial
Le Contrat d'objectif territorial (COT) est un dispositif technique et financier sur 4 ans proposé par l'ADEME pour les collectivités volontaires qui souhaitent agir en faveur de la transition écologique quelle que soit leur maturité.

Au travers de ce contrat, la collectivité s'engage dans une démarche transversale et décloisonnée d'amélioration continue de ses performances en s'engageant sur 2 référentiels indissociables dans le cadre d'un COT[1] :

- le référentiel « Climat, air, énergie » (CAE) : 61 actions reparties en 6 axes

[1] Si la collectivité souhaite s'engager sur un seul référentiel, elle peut le faire par ailleurs et bénéficier de 70% de subvention pour la réalisation du diagnostic par un bureau d'études.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

- le référentiel « Économie circulaire » (ECi) : 21 actions reparties en 5 axes

Et pour contribuer à 2 ou 3 objectifs spécifiques régionaux à choisir parmi les 11 suivants :

1/Coopération/Stratégie
2/Formation/Sensibilisation/ Accompagnement des changements
3/Résilience territoriale
4/Adaptation au changement climatique
5/Sobriété territoriale
6 Déchets
7/Mobilité
8/Sobriété, Efficacité énergétique et EnR
9 Alimentation durable
10/Economie
11/Santé environnementale

L'engagement de la CCPHD dans ce contrat permettrait de :

- Objectiver l'état de maturité et d'avancement de la collectivité au regard de référentiels nationaux
- Prioriser les actions inscrites dans le Plan Climat
- Bénéficier des moyens de suivi et d'accompagnement de l'ADEME financier (250 000€ + audits) et technique
- Permettre une reconnaissance via la labellisation si souhaitée
- Contribuer au plan d'actions du Plan Climat et en particulier à Action T2 « Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité » er T4 « Diversifier les modes de financement ».

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Valider l'engagement de la CCPHD dans un COT permettant d'accompagner ses ambitions en matière de transition écologique,
- Confier la gouvernance du COT au COPIL TE-PCAET
- Confier le chef de filat du suivi du projet à la Commission TEPE pour le volet référentiel CAE, et à la Commission GRD pour le volet référentiel ECi,
- Confier le portage du suivi technique au pôle TEPE en lien avec les autres pôles,
- Autoriser le Président à déposer la candidature de la CCPHD et à signer tous documents afférents à cette décision.

Biodiversité - ENS Bremondans : Demande de subvention pour 2025

Conformément au plan de gestion du site de l'étang de Breuillez à Bremondans approuvé pour la période 2018-2028, des actions de suivi sont réalisées tous les ans par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés (CBNFC-ORI).
Par ailleurs, dans le cadre de la gestion du site, des travaux de réouverture des milieux et d'entretien (ratissage, fauche, etc) seront prévus en partie en régie pouvant bénéficier d'une aide de 80%.

La CCPHD engage également des frais d'ingénierie en régie pour la gestion administrative du dossier et de la réflexion autour de la pérennisation du pâturage pouvant bénéficier d'une aide de 50%.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Pour 2025, le montant des actions s'élève à 29 400 €HT dont 22 290€ sont sollicités auprès du Conseil Départemental au titre du programme « espaces naturels sensibles – travaux EPCI/ communes ». Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES (€HT)		RECETTES (€HT)	
Suivis, études, inventaires, coordination	11 400	CD25 (80% études, travail en régie et 50% animation de la gestion)	22 290
Travaux de réouverture et d'entretien des milieux	12 000	CCPHD (20%)	7 110
Gestion administrative et intervention personnels	6000		
Total	29 400		29 00

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Approuver le plan de financement présenté,
  Autoriser le Président à déposer la demande d'aides,
- Autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision.

Services à la population :

Le transport à la demande solidaire Libertad est un service visant à répondre aux besoins des personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap. Ce service vise à garantir une mobilité équitable et accessible à tous, en particulier ceux qui n'ont pas d'alternative de transport.
Avec l'arrivée du service Ylico, une évolution des critères d'accès aux services a été proposé par la Commission Services à la Population et Solidarités. Celle-ci ambitionne de recentrer l'activité sur les ainés et les personnes à mobilités réduites.

Restriction d'accès :
• Supprimer l'accès aux personnes sans permis, sans véhicule, supprimer les dépannages occasionnels dont trajet domicile travail etc…
• Supprimer les trajets Esat
• Supprimer les jeunes de moins de 26 ans,
• Supprimer les bénéficiaires du RSA
• Remonter l'accès du service au plus de 75 ans

Restriction de fréquence pour tous :
• Limiter à deux aller-retour par semaine
• Après deux aller-retour : paiement à prix majoré

Comme délibéré en conseil communautaire du 9 décembre dernier, un nouveau marché a été publié.

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

La CCPHD a reçu deux réponses. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 janvier, a retenu le groupement des taxis locaux pour la prestation de ce service au public.

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour :

- De valider les nouveaux critères d'accès
- De valider le règlement intérieur du service actualisé
- De confirmer le choix de la Commission d'Appel d'Offres
- Donner délégation au Président pour valider les nouveaux tarifs usagers applicables dès le 1er mars proposés par la commission service à la population.

Services techniques :

Assainissement Collectif

Appel d'offres : Traitement des boues de station d'épuration : Attribution des lots

Une consultation d'entreprises a été réalisée pour la gestion des boues des stations d'épuration de la Communauté de Communes. La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert.
Les prestations ont été réparties en 2 lots distincts :

- Lot n°1 : Déshydratation des boues,
- Lot n°2 : Transport et compostage des boues.

Les marchés seront passés pour une période d'un an avec possibilité de reconduction pour 3 années supplémentaires. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie jeudi 30 janvier 2025 pour l'attribution des lots.

La décision de la commission d'appel d'offres a été communiquée au Conseil Communautaire en séance plénière et propose les attributions suivantes pour un accord cadre à bons de commande avec un montant maximum (70 000 € / an et par lot) sur une durée de 12 mois, renouvelable 3 fois
Lot n°1 : Alliance Environnement (Lunel -34)
Lot n°2 : Agricompost 70 (Vesoul)

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Approuver la proposition de la Commission d'Appel d'Offres
- Autoriser le Président à signer tous les documents y afférant

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

Questions diverses

Soutien à Mayotte
Le 14 décembre 2024, l'archipel de Mayotte a vu déferler le cyclone Chido. Cet évènement climatique exceptionnel est intervenu sur un territoire particulièrement fragile qui a affecté tous les services essentiels. Le service de gestion des déchets n'a pas échappé aux destructions. Outre les équipements endommagés ou à reconstruire, Mayotte fait face à des quantités de déchets en mélange qu'il faut gérer, au risque de provoquer une nouvelle crise, sanitaire cette fois.
AMORCE est un réseau national d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau. L'association appelle les collectivités de la métropole à venir en aide aux collectivités mahoraises en charge de la gestion des déchets pour faire face à cette situation.
D'après les sources météorologiques, le cyclone Chido a été l'évènement climatique le plus destructeur depuis 90 ans dans cette partie de l'océan Indien. Ce phénomène est intervenu sur un territoire mal préparé et particulièrement fragile qui compte de très nombreux quartiers d'habitats précaires et la principale concentration de bidonvilles français. Les autorités mahoraises et les services de l'État ont dressé un bilan encore provisoire de 31 personnes décédées et de dizaines de milliers de personnes sans-abris. Les infrastructures publiques ont elles aussi été durement touchées, jusqu'à affecter le quotidien de la population qui, plus d'un mois après le passage du cyclone, ne dispose toujours pas des services publics essentiels.
Cette catastrophe l'est aussi pour le service public de gestion des déchets de l'archipel. Les collectivités compétentes, à savoir l'agglomération de Mamoudzou (la CADEMA) et le syndicat de traitement de déchets de l'archipel - le SIMEVAD976 - ont témoigné sur leurs très grandes difficultés auxquelles elles doivent faire face :

- L'ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) qui accueille les déchets de la population a été durement affectée et ne peut pas encore faire face au flux de déchets collectés avec un risque d'arrêt à court terme ;
- La plupart des infrastructures des collectivités comme les bâtiments sont endommagées ;
- Le matériel laissé sans surveillance durant les intempéries a été en partie pillé ;
- Le cyclone a détérioré ou provoqué la disparition de bon nombre de matériels de collecte (bacs notamment) ;
- Les collectes d'ordures ménagères suspendues n'ont pu reprendre que partiellement ;
- Les collectivités font face à des centaines de tas de déchets en mélange dans des zones à proximité de zones habitées avec des quantités de déchets impossibles en l'état à gérer.

AMORCE a organisé jeudi 16 janvier, en urgence, un premier webinaire exceptionnel en invitant la CADEMA et le SIMEVAD976 à témoigner de la situation actuelle et de leurs besoins en matière de gestion des déchets.

Les besoins matériels sont divers et variés, voici une liste succincte des besoins urgents :

- Véhicules de collecte (mini BOM ou Bom), chargeuse ou camion grue,

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072

- Pièces de maintenance de véhicule,
- Fournitures administratives (mobiliers, papeterie, informatique…)
- Bacs de collecte,
- Benne de déchèterie,
- Broyeurs de DV,
- EPI (Masques, gants chaussures de sécurité)

A l'échelle de la CCPHD, nous avons identifié la possibilité de donner :

- Une à deux bennes de déchèterie
- Et une cinquantaine de bacs de collecte 240L.

Pour les collectivités qui le souhaitent, à l'échelle du Haut-Doubs, il est proposé de centraliser les dons matériels et d'organiser un envoi commun. De façon pratique, une adresse mail a été créée sur laquelle nous pouvons lister le matériel qui pourrait être donné. Après retour du centre d'organisation des dons, si les éléments proposés en dons sont retenus comme besoin urgent les collectivités devront organiser à leur charge l'envoi du matériel jusqu'à un point défini par l'État (Aéroport de Roissy ou Port du Havre) qui prendra ensuite en charge le transport jusqu'à Mayotte.
Un nouveau webinaire aura lieu mi-février pour poursuivre l'organisation de l'opération.

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour :

- Valider le soutien matériel de la CCPHD aux collectivités de Mayotte,
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vu, François CUCHEROUSSET, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués.

Visas :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DU HAUT-DOUBS
LE PRESIDENT
FRANÇOIS CUCHEROUSSET

Le Président de la CCPHD

Le (la) secrétaire de séance

Jean-Claude JOLY

03 81 65 15 15 – contact@portes-haut-doubs.fr
www. portes-haut-doubs.com
ZA en Pougie 7 rue Denis Papin - BP 70 - 25800 Valdahon
Siret : 242 504 181 00072